



Informations de base	
<p>2026/0041(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Convention de La Haye (1980) sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants: adhésion du Cabo Verde</p> <p>Subject</p> <p>4.10.02 Politique et droit de la famille, congé parental 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale</p> <p>Zone géographique</p> <p>Cabo Verde</p>	En attente de la décision de la commission parlementaire

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	Président au nom de la commission KYUCHYUK Ilhan (Renew)	24/02/2026
		Rapporteur(e) fictif/fictive CHINNICI Caterina (EPP) CEPEDA José (S&D) BOCHEŃSKI Tobiasz (ECR) STRIK Tineke (Greens/EFA)	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	MCGRATH Michael	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/02/2026	Publication de la proposition législative	COM(2026)0063 	Résumé
27/04/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

Prévisions	
15/06/2026	Date indicative de la séance plénière

Informations techniques	
Référence de la procédure	2026/0041(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6b-ab Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p8-a2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 081-p3
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	JURI/10/05203

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE786.994	14/04/2026	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2026)0063	09/02/2026	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Convention de La Haye (1980) sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants: adhésion du Cabo Verde

2026/0041(NLE) - 09/02/2026 - Document de base législatif

OBJECTIF : autoriser les États membres à accepter, dans l'intérêt de l'Union européenne, l'adhésion du Cabo Verde à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement a donné son approbation.

CONTEXTE : le règlement (UE) 2019/1111 du Conseil vise à protéger les enfants contre les effets nuisibles d'un déplacement ou d'un non-retour illicites et à établir des procédures en vue de garantir leur retour immédiat dans l'État de leur résidence habituelle, ainsi qu'à assurer la protection des

droits de visite et des droits de garde. Ce règlement complète et renforce la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, qui établit, au niveau international, un système d'obligations et de coopération entre les États contractants et entre les autorités centrales et vise à garantir le retour immédiat des enfants déplacés ou retenus illicitement. Tous les États membres sont parties à la convention de La Haye de 1980.

La prévention de l'enlèvement d'enfants étant un élément essentiel de la politique de l'UE en matière de promotion des droits de l'enfant, l'Union européenne s'efforce d'améliorer l'application de la convention de 1980 au niveau international et encourage les pays tiers à y adhérer.

Le Cabo Verde a déposé l'instrument d'adhésion à la convention de La Haye de 1980 le 4 octobre 2022. La convention est entrée en vigueur au Cabo Verde le 1er janvier 2023.

CONTENU : la proposition de décision vise à autoriser les États membres à accepter, dans l'intérêt de l'Union, **l'adhésion du Cabo Verde** à la convention de La Haye de 1980.

Cette acceptation, par les États membres, aurait pour effet de rendre applicable la convention de La Haye de 1980 entre le Cabo Verde et les États membres de l'Union européenne, à l'exception du Danemark.

Il faut noter que le Conseil a déjà adopté 22 décisions entre juin 2015 et décembre 2022 afin d'accepter l'adhésion à la convention de La Haye de 1980 sur l'enlèvement international d'enfants de 30 pays tiers (Maroc, Singapour, Fédération de Russie, Albanie, Andorre, Seychelles, Arménie, République de Corée, Kazakhstan, Pérou, Géorgie, Afrique du Sud, Chili, Islande, Bahamas, Panama, Uruguay, Colombie, El Salvador, Saint-Marin, République dominicaine, Biélorussie, Ouzbékistan, Honduras, Équateur, Ukraine, Jamaïque, Bolivie, Philippines et Tunisie).